

DELIBERATION N° 201/06

ev (3) - 3 74

portant création du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 69/05 du 3 janvier 1969, portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
 VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
 Considérant le rapport au conseil municipal sur la création du syndicat intercommunal du grand Nouméa,

SUR PROPOSITION DU MAIREDECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat de communes dénommé "Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa" (SIGN) est formé entre les communes de Nouméa, Païta, Mont-Dore, et Dumbéa.

ARTICLE 2 : Les statuts de ce syndicat, joints en annexe, sont adoptés.

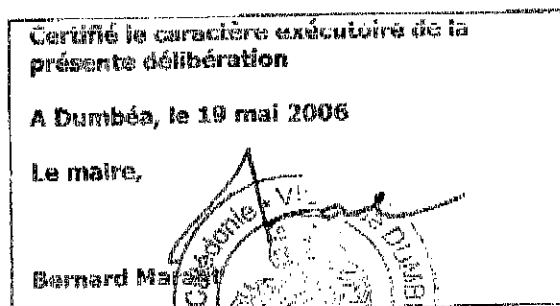
ARTICLE 3 : La commune de Dumbéa est représentée au sein du comité syndical comme suit :

Titulaire	Suppléant
Le maire, Bernard MARANT	Le 1 ^{er} adjoint, Jean-Yves FLEJO

ARTICLE 4 : Il est demandé à Monsieur le haut-commissaire de la République d'autoriser la création de ce syndicat intercommunal à vocation multiple.

ARTICLE 5 : Le maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée aux communes de Nouméa, Mont-Dore et Païta.

Délibéré en séance publique, le 18 mai 2006



Extrait conforme

Dumbéa, le 18 mai 2006

Le maire

Bernard Marant

